

**CONSEIL MUNICIPAL
DE BAUGE**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2009

PROCES VERBAL



L'an deux mil neuf, et le lundi 14 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe CHALOPIN, Maire.

Etaients Présents : Monsieur ERGAND Joseph, Madame SAMSON Annette, Monsieur CULLERIER Jean-François, Monsieur BOYEAU Jackie, Madame BOULETREAU Marie-Odile, Monsieur LE DROGO Jean-Louis : adjoints.

Messieurs CONRARDY Jean-Yves, SAINTE Dominique, Madame HERVE Martine, Monsieur GROSBOIS Alain, Madame NAULET Nicole, Monsieur BREVET Jean-Luc, Madame RAIMBAULT-NAULET Christine, Messieurs RENOUE Franck, GROSBOIS Pascal, Mesdames GAUTHEUR Angélique, LEROUX Géraldine, NOUCHET Vanessa, Messieurs RAFFI Guy, WASNER Dominique, Mesdames GOURDON Anne-Marie, TRILLON Elisabeth, BOUCHEREAU Marie-Claude : Conseillers municipaux.

Etaients représentés :

Madame LANTSOGHT Colette par Monsieur ERGAND Joseph
Madame MARTIN Marie-Jeanne par Monsieur CHALOPIN Philippe
Monsieur BLAISONNEAU Alain par Madame BOUCHEREAU Marie-Claude

Madame TRILLON Elisabeth a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur RAFFI fait observer que Monsieur BLAISONNEAU était absent alors qu'il est indiqué présent dans le procès verbal.

Madame TRILLON précise qu'elle s'était proposée pour être membre de la commission accessibilité.
Le conseil municipal accepte sa candidature.

Monsieur GROSBOIS Pascal demande que soit précisé son prénom ou celui de Monsieur Alain GROSBOIS lorsqu'ils interviennent.

Après ces quelques remarques, le procès verbal de la séance du 29 juin 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de l'entrée de ville route d'Angers, avec l'implantation d'un giratoire, le déplacement de la station-service du supermarché, l'implantation d'un local commercial sur le terrain dont la ville reste propriétaire, et l'implantation d'une zone commerciale sur le terrain de l'ancien stade et au lieu et place de l'ancienne station service.

Monsieur le Maire précise que les travaux portent sur tous les réseaux : eaux pluviales, eaux usées, réseaux aériens enterrés, éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement prévisionnel et présente le plan de financement après résultat de la consultation.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal le débat et le vote à huit clos pour les 2 premières questions inscrites à l'ordre du jour à savoir :

- ✚ Finances – Giratoire (entrée de ville) Route d'Angers - PVR (Participation pour voirie et réseaux)
- ✚ Finances – convention - Zone commerciale Route d'Angers

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres le huit clos pour les questions énoncées ci-dessus.

Le public et la presse quittent la séance.

1) Finances – Giratoire Route d'Angers - PVR (Participation pour voirie et réseaux)

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel concernant les travaux Route d'Angers pris en compte pour le calcul de la PVR, ainsi que la proposition de la PVR, par parcelle.

PLAN DE FINANCEMENT PVR

DEPENSES PREVISIONNELLES	916 531.97 €
emprise 10 av d'Angers	20 133.38 €
travaux de construction TTC hors éclairage public	896 398.58 €

RECETTES PREVISIONNELLES	482 249.01 €
participation CG	329 629.50 €
vente rue Florent Papin	16 125.00 €
FCTVA	136 494.51 €

solde prévisionnel	434 282.95 €
---------------------------	---------------------

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

		M²	MONTANT PVR
	PERIMETRE DE LA PVR (90 m de part et d'autre de l'emprise du giratoire)	55 212	
NON BÂTI	parcelle 31	2 751	
	parcelle 51	1 131	
	parcelle 20	4 573	
	parcelle 169	7 121	
	parcelle 44	961	
	parcelle 370	488	
	parcelle 226	2 046	

	parcelle 326	2 375	
	parcelle 13	6 295	
	rue Florent Papin déclassée	1 395	
	parcelle 464	2 332	
	parcelle 465	2 578	
	parcelle 321	4 075	
BÂTI	parcelle 168	7 000	
	parcelle 61	18	
	parcelle 43	141	
	parcelle 25	1 595	
	parcelle 45	842	
	parcelle 171	724	
	parcelle 170	627	
	parcelle 27	1 317	
	parcelle 46	60	
	parcelle 28	938	
	parcelle 17	449	
	parcelle 230	1 599	
	parcelle 234	1 613	
	parcelle 325	168	
soumis à PVR	Zone commerciale Nord Ouest (hors parcelle 136 2 758 m ² hors périmètre)	8 455	66 504.79 €
	Parcelle AM 169 Cellules commerciales Sud Est (hors emprise du giratoire 190 m ²)	7 011	55 146.67 €
	Extension Super U station service (AM 13, 465, 321, rue F Papin) hors emprise du giratoire (606 m ²)	13 902	109 349.45 €
	parcelle 464	2 332	18 342.89 €
	parcelle 226	2 046	16 093.29 €
	parcelle 44	961	7 558.97 €
	parcelle 326	2 375	18 681.12 €
	parcelle 25 hors emprise du giratoire	825	6 489.23 €
			298 166.41 €

La commission des finances réunie en séance le 3 septembre dernier a émis un avis favorable :

- au plan de financement prévisionnel
- à l'exclusion des travaux d'éclairage public dans le calcul de la PVR
- aux montants de la PVR des différentes parcelles.

Madame BOUCHEREAU demande si le projet comporte l'aménagement d'une piste cyclable.

Monsieur le Maire répond par la négative compte tenu de la dangerosité de l'aménagement d'une piste de cyclable sur cet axe extrêmement fréquenté. Il ajoute que le large trottoir pourra éventuellement être utilisé par les cyclistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et à huit clos :

- Décide d'approuver la répartition des montants de la PVR, telle qu'énoncée ci-dessus ;
- Décide d'approuver le plan de financement des travaux de la Route d'Angers pris en compte dans le calcul de la participation voirie et réseaux ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

2) Finances – Convention - Zone commerciale Route d'Angers

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'une convention entre Monsieur NOURISSON, promoteur et la Ville de Baugé sur les conditions d'existence de la zone commerciale de la Route d'Angers et des travaux référents.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention.

Cette convention précise les engagements du promoteur quant aux futures installations d'enseignes (équipement de la personne, de la maison, services à la personne, magasins spécialisés en produits alimentaires surgelés, hôtels, restaurants, cafétérias), à la PVR (plan de financement, détermination des montants et du rayon d'action) et au délai de construction.

La commission des finances, réunie en séance le 3 septembre dernier, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la signature de la convention suivant les conditions précisées.

Monsieur RAFFI précise que la convention sera renvoyée à toutes les structures qui pourraient avoir à faire à cette zone et que les clauses de la convention devront être inscrites dans chaque acte de vente à venir. Il ajoute que la précaution d'urbanisation dans les 3 ans lui semble importante. Toutefois, il considère que l'engagement sur l'existant d'un commerce pendant 15 ans est plus incertain. Il précise qu'il s'agit plus d'une question de principe car on ne sait pas ce qui sera bon pour la ville dans 15 ans. Il ajoute qu'il aurait préféré que la convention prévoit une autorisation conjointe « promoteur/ville » quant à la demande d'installation d'un commerce. Il fait observer enfin que la sanction prévue correspond plus à de la dissuasion.

Monsieur le Maire précise que la convention pourra être, à tout moment, amendée par chacune des parties.

Madame BOUCHEREAU indique qu'en protégeant les commerces existants, on limite la liberté du commerce.

Monsieur RAFFI fait observer que l'ancienne municipalité s'est toujours opposée à toute extension commerciale sur la zone Ste Catherine sous prétexte qu'il ne fallait pas mélanger le commerce et l'artisanat. Il ajoute que cette conversion vers l'élan commercial semble satisfaisante mais le changement paraît rapide.

Monsieur le Maire répond que la zone Ste Catherine est gérée par la Communauté de Communes. Il ajoute qu'il pense que l'entrée de la zone n'est pas des plus judicieuse et c'est pourquoi il est opposé à mettre du commerce dans la zone Ste Catherine. Il précise que pour intégrer une vraie zone commerciale dans la zone d'activité il aurait fallu geler environ 10 hectares dédiés uniquement au commerce.

Il ajoute que la Communauté de Communes n'a pas la compétence en matière d'installations commerciales et pense que si la zone commerciale fonctionne, cela va booster la zone d'activités intercommunales.

Madame BOUCHEREAU demande si au cas où Monsieur NOURISSON vend la PVR sera due par l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette délibération, un titre de recette sera émis à l'encontre de Monsieur NOURISSON, qui devra la régler en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et à huit clos :

- Décide d'approuver la convention de la zone commerciale Route d'Angers ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à la présente délibération.

Le public et la presse réintègrent la séance

3) Finances – Château et Hôtel Dieu - Tarifs 2010

Monsieur le Premier Adjoint, présente à l'Assemblée les propositions de tarifs ci-dessous pour l'année 2010 établies sur le principe de maintien des tarifs 2009.

La commission a émis un avis favorable à la proposition de tarifs ci-après pour l'année 2010.

TARIFS INDIVIDUELS 2010						
	Château	Apo	Musée	Château + apo	Château ou apo + musée	Château + apo + musée
	1H15	1H15	45 mn	2h30	2h	3h
Adulte	7	7	4	11	9	14
réduit, + 15 ans, étudiants	5	5	2.5	8	7.5	10
Tarif famille (1 adulte + 2 enfants)	10	10		15	10	16
7-14 ans	3	3		4	3	5

TARIFS GROUPES 2010						
	Château	Apoth.	Musée	Château + apothicairerie	Château ou apo + musée	Château + apo + musée
	1H15	1H30	1h	3H	2h30	4h
Adulte	5	5	2.5	8	7.5	10
Collège / Lycée (11- 18 ans)	3	3	1	4.5	4	5
Enfant primaire (6-10 ans)	2	2	1	3	3	4

à partir de 20 personnes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs Château-Hôtel Dieu 2010 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente de délibération.

4) Finances – Redevance Occupation du Domaine Public 2009 par ErDF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précise les dispositions relatives à la redevance d'occupation du domaine public communal, pour les ouvrages de transport et de distribution publique de l'électricité. Il est donc demandé aux collectivités de prendre une délibération sur le montant de la redevance, qui s'élève à la somme de 516,00 € au titre de l'année 2009.

La commission a émis un avis favorable à l'encaissement de la somme de 516,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution publique d'électricité à la charge d'« Electricité Réseau Distribution de France », s'élevant à la somme de 516,00 € pour l'année 2009, conformément au cahier des charges de concession ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5) Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire Route d'Angers – Avenant n°1

En raison de l'estimation définitive des travaux du futur giratoire qui est supérieure à l'enveloppe prévisionnelle, il y a lieu de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre définit comme suit :

		Taux mo	Montant mo	Avenant
Estimation provisoire	250 800.00	3.45%	8 652.60	
Estimation définitive VRD 2010	164 979.12		5 691.78	
Estimation définitive VRD 2009	578 337.00		19 952.63	
Estimation définitive EV 2009	72 325.00		2 495.21	
	815 641.12		28 139.62	
Réglé pour AVP			4 210.00	
			23 929.62	15 277.02

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 2 juillet 2009 à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Anjou Maine Coordination, et concernant la création du giratoire Route d'Angers, d'un montant de 15 277.02 €.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

6) Giratoire et entrée de ville route d'Angers – Convention avec le Conseil Général

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'une convention entre le Conseil Général de Maine et Loire et la Ville de Baugé, notamment sur les conditions de financement par le Conseil Général de l'opération « Giratoire (entrée de ville) route d'Angers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver la convention entre le Conseil Général de Maine et Loire et la Ville de Baugé, portant sur l'opération « Giratoire (entrée de ville) route d'Angers » ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à la présente délibération.

7) France Télécom – Convention cadre

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre France Télécom et la Ville de Baugé.

La convention cadre a vocation à constituer le document de référence pour l'ensemble des opérations de mise en souterrain des réseaux aériens de France Télécom dès lors qu'ils sont établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution de l'électricité.

Il y est précisé que France Télécom prend à sa charge 51 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, corrélativement, la Ville de Baugé prend à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver la convention cadre entre France Télécom et la Ville de BAUGE ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à la présente délibération.

8) Giratoire Route d'Angers - France Télécom – Convention particulière

Monsieur le Maire présente le projet de convention particulière entre France Télécom et la Ville de Baugé.

La convention particulière vise l'opération en projet, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route d'Angers, section comprise entre la place de la Camusière et le giratoire à créer devant le Super U.

Le montant pris en charge par France Télécom s'élève à 4 165.42 €. Le montant dû par la Ville de Baugé à France Télécom est de 1 803.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver la convention particulière entre France Télécom et la Ville de BAUGE ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à la présente délibération.

9) Enquête publique projet de déclassement des voies : rue Florent Papin, chemin rural dit de Borde, CR n°5

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de déclassement de la rue Papin, du chemin rural dit de Borde (en partie) et du chemin rural n°5 (du Pâtis de Rigné aux Moucardières).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

CONSIDERANT que

- Le déclassement de la rue Florent Papin va permettre de réaménager la zone commerciale à l'ouest du magasin Super U situé Route d'Angers, et notamment de déplacer les activités de station service et de lavage du magasin sur la parcelle AL 13 (propriété de M. Nourisson, SCI DES ORGUES), située entre la rue Florent Papin et la route départementale n°938.
- Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement de Golf, il y a lieu de procéder au déclassement du chemin rural de Borde situé dans l'emprise du périmètre de l'opération.
- La partie du chemin rural n°5 du Pâtis de Rigné ne dessert plus que les propriétés (respectivement cadastrées AM 144 et AM 65) qui jouxtent cette voie. Les propriétaires, M. et Mme LELIEVRE, domiciliés 17 chemin de Rigné à Baugé, et M. et Mme GAUDIN, domiciliés 5 bis rue de la Paix à BAUGE, ont proposé de l'acquérir, dans la mesure où le chemin n'a plus aucune fonction de desserte et de circulation.

CONSIDERANT les observations et réclamations recueillies à l'enquête ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait opposition à ces observations ;

CONSIDERANT les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 07 juillet 2009 :

« - Rue Florent Papin

Le déclassement d'une partie de cette rue est justifiée par le projet d'extension du centre commercial ; en effet, l'implantation de la future station-service rend indispensable l'acquisition d'une partie de la rue par le promoteur de ce projet sauf à remettre en cause le projet lui-même, du fait alors d'une réduction obligée du nombre de pompes pour se conformer aux règles d'urbanisme du Plan d'Occupation du Sol (implantation à 10 mètres de l'axe de la rue).

Aucune opposition n'ayant été formulée sur le projet lui-même, la question en suspens est celle de la limite sud de la partie de la rue à déclasser :

- *est-ce la limite (1) figurant sur le schéma ci-joint qui permet de préserver le caractère public de l'aire de retournement comme le suggèrent les riverains de la rue, ce qui induirait un échange de terrain entre la commune acquéreur de la partie hachurée sur le schéma et M. Nourisson acquéreur de la partie déclassée jusqu'à la limite (1) ?*

- est-ce la limite (2) comme indiqué au plan joint à la délibération du conseil municipal du 09/02/09 qui est dans le prolongement de la limite sud de la parcelle AL 13, propriété de Mr Nourisson sur laquelle doit être réalisée la station-service ?
- est-ce la limite (3) comme indiqué au plan de géomètre joint au dossier d'enquête située dans le prolongement de la limite séparative des parcelles 339 et 186 et qui correspond au souhait de Mr Nourisson ?

L'hypothèse (3) ne me paraît pas recevable, n'étant pas conforme à la délibération du C.M. sur le projet de déclassement de cette rue ;

L'hypothèse (1) me paraît être un compromis entre les souhaits des riverains et le projet de la station-service recevable mais nécessitant une double procédure d'échange de terrain d'une part et de déclassement dans le domaine public de la partie acquise par la commune à Mr Nourisson d'autre part ;

C'est pourquoi, bien que reconnaissant la faisabilité de l'hypothèse (1),

J'émet **un avis favorable à l'hypothèse (2)**, c'est-à-dire à un déclassement de la partie de la rue jusqu'à une limite qui se situe dans le prolongement de la mitoyenneté sud de la parcelle AL 13 avec les conditions expresses suivantes :

La cession de la partie de la rue déclassée devra être assortie

- d'une servitude d'accès d'une largeur minimum de 5 mètres pour les propriétaires actuels et futurs des parcelles cadastrées AL 339, 337, 336 et 464.
- d'une servitude d'aire de retournement pérenne et régulièrement entretenue pour le service de répurgation et tout autre véhicule selon les besoins des riverains (livraison, déménagement...).
- d'un accès piéton et deux-roues au centre commercial maintenu en limite nord de la partie de la rue à déclassée.
- d'une interdiction de circulation de cette voie par les usagers, employés ou clients, du centre commercial.

- Chemin dit de Borde

Le déclassement de la partie de ce chemin qui traverse la propriété privée du domaine de Borde et qui est mitoyen des deux communes de Baugé et Pontigné est motivé, par un projet de construction de résidences de la société BAUGE GOLF COUNTRY CLUB, projet qui peut nécessiter, selon cette société, le transfert du chemin, ce à quoi elle dit s'engager afin d'assurer la continuité du circuit pédestre (courrier de Mr F. DUCHENE, notaire, en date du 12 juin 2009).

Considérant que ce chemin fait partie du circuit pédestre inscrit au Plan Départemental des « Itinéraires de promenade et de randonnées non motorisées », qu'il possède sur une bonne moitié de son parcours qui traverse la propriété de la dite société des caractéristiques paysagères de boisement lui conférant des qualités remarquables et que, dans sa dernière partie, son tracé à travers champs ne correspond plus à l'itinéraire indiqué au Plan Départemental,

J'émet **un avis favorable** au déclassement de la partie du chemin de Borde qui traverse le domaine privé de la société B.G.C.C. avec les conditions expresses suivantes :

- le tracé du chemin et son boisement seront maintenus en l'état et sans transfert sur tout le parcours effectivement paysagé, ce qui implique un non défrichement sur une épaisseur végétale suffisante (de 3 à 4 mètres) de part et d'autre du chemin, le reste du parcours pouvant par contre faire l'objet d'un transfert compatible avec le projet d'aménagement.
- l'accès du chemin au public sera assuré à toute époque de l'année y compris lors des travaux d'aménagement ainsi que son entretien régulier.

- Chemin rural n°5 dit des Moucardières :

Ce chemin rural n'ayant plus aucune fonction de desserte de riverains et de circulation et la demande de Mr GAUDIN d'acquiescer la partie de ce chemin depuis sa propriété jusqu'à la route départementale 766 ne correspond pas à l'exposé fait au Conseil Municipal du 09/06/08 et au plan annexé à la délibération.

J'émet **un avis favorable** au déclassement de ce chemin rural n°5 sur toute sa partie jouxtant exclusivement les propriétés cadastrées AM 144 et 65 conformément à la délibération prise par le C. M. du 09/06/08. »

- Décide de déclasser une partie de la rue Florent Papin, jusqu'en limite sud de la parcelle 464 ainsi qu'une bande de la voie longeant la parcelle AL 13 à son extrémité sud ouest ayant pour effet un simple rétrécissement de la voie publique ; une partie du chemin dit de Borde et le chemin rural n°5 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à la présente délibération.

10) Cession d'une partie de la rue Florent Papin et acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du giratoire route d'Angers

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 9 février 2009, elle a décidé de céder une partie de la rue Florent Papin à la SCI DES ORGUES (portion située entre les parcelles AL 13 et AL 465).

Monsieur le Maire expose que la société SCI DES ORGUES a proposé d'acquérir une autre partie de la rue Florent Papin, située entre les parcelles AL 13 et AL 464. ainsi qu'une bande de terrain longeant la parcelle AL 13 en sa limite sud ouest.

Le tout faisant une superficie de 1 075 m².

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération en date du 9 février et de reprendre une délibération intégrant l'ensemble de la cession.

Ainsi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI DES ORGUES propose d'acquérir la partie de la rue Florent Papin déclassée et représentant une superficie de 1 075 m² au prix de 15 € le m².

Par ailleurs et pour permettre la réalisation du giratoire, la commune doit acquérir les emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

Ces emprises se déclinent de la manière suivante :

- emprise sur la parcelle AM 169 appartenant à la SCI EDAS pour une superficie de 110 m²
- emprise sur la parcelle AL 13 appartenant à la SCI 4 CHEMINS pour une superficie de 441 m²

Ces acquisitions se feraient au tarif de 15 € le m²

La commission des finances, réunie en séance le 3 septembre dernier, a émis un avis favorable aux transactions décrites ci-dessus après avoir pris connaissance des déclarations, observations et conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier, ainsi que des déclarations, observations et des conclusions du commissaire-enquêteur, et d'en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

CONSIDERANT que toutes les formalités prescrites par la loi ont été prescrites ;

- Décide la cession de la partie de la rue Florent Papin, déclassée conformément à une précédente délibération du conseil municipal en date de ce jour, à la SCI DES ORGUES, d'une superficie de 1 075 m², pour un montant de 16 125 €, frais de bonage et d'acte à la charge de l'acquéreur et aux conditions suivantes :
 - ✚ Réalisation par l'acquéreur d'une aire de retournement pérenne et régulièrement entretenue pour le service de répurgation et tout autre véhicule selon les besoins des riverains (livraison, déménagement...).
 - ✚ Réalisation d'un accès piéton et deux-roues au centre commercial maintenu en limite nord de la partie de la rue à déclassée.
 - ✚ Interdiction de circulation de cette voie par les usagers, employés ou clients, du centre commercial.
- Décide l'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation d'un giratoire sur la parcelle AM 169 appartenant à la SCI EDAS d'une superficie de 110 m², pour un montant de 1 650 €, frais de bornage à la charge du propriétaire et frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- Décide l'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation d'un giratoire sur la parcelle AL 13 appartenant à la SCI 4 CHEMIN d'une superficie de 441 m², pour un montant de 6 615 €, frais de bornage à la charge du propriétaire et frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

11) Cession d'une partie du chemin rural dit de Borde

Monsieur le Maire expose que la société BAUGE GOLF COUNTRY CLUB a proposé d'acquérir la partie du chemin rural dit de Borde qui traverse leur propriété.

La commission a émis un avis favorable à la cession décrite ci-dessus après avoir pris connaissance des déclarations, observations et conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier, ainsi que des déclarations, observations et des conclusions du commissaire-enquêteur à l'unanimité des membres présents :

CONSIDERANT que toutes les formalités prescrites par la loi ont été prescrites ;

- Décide la cession d'une partie du chemin rural dit de Borde, représentant une superficie d'environ 3 227 m², au prix de 1 € le m², frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur et aux conditions résolutives suivantes :
 - ✚ *le tracé du chemin et son boisement seront maintenus en l'état et sans transfert sur tout le parcours effectivement paysagé, ce qui implique un non défrichement sur une épaisseur végétale suffisante (de 3 à 4 mètres) de part et d'autre du chemin, le reste du parcours pouvant par contre faire l'objet d'un transfert compatible avec le projet d'aménagement.*
 - ✚ *l'accès du chemin au public sera assuré à toute époque de l'année y compris lors des travaux d'aménagement ainsi que son entretien régulier.*
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

12) Cession du chemin rural n°5 dit des Moucardières

Monsieur le Maire expose que Mr et Mme GAUDIN, domiciliés 5 bis rue de la Paix à Baugé, et M et Mme LELIEVRE, domiciliés 17 chemin de Rigné à Baugé, ont proposé d'acquérir la partie du chemin rural n°5 du Pâtis de Rigné aux Moucardières jouxtant leur propriété, respectivement cadastrées AM 144 et AM 65.

La commission a émis un avis favorable à la cession décrite ci-dessus après avoir pris connaissance des déclarations, observations et conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier, ainsi que des déclarations, observations et des conclusions du commissaire-enquêteur à l'unanimité des membres présents :

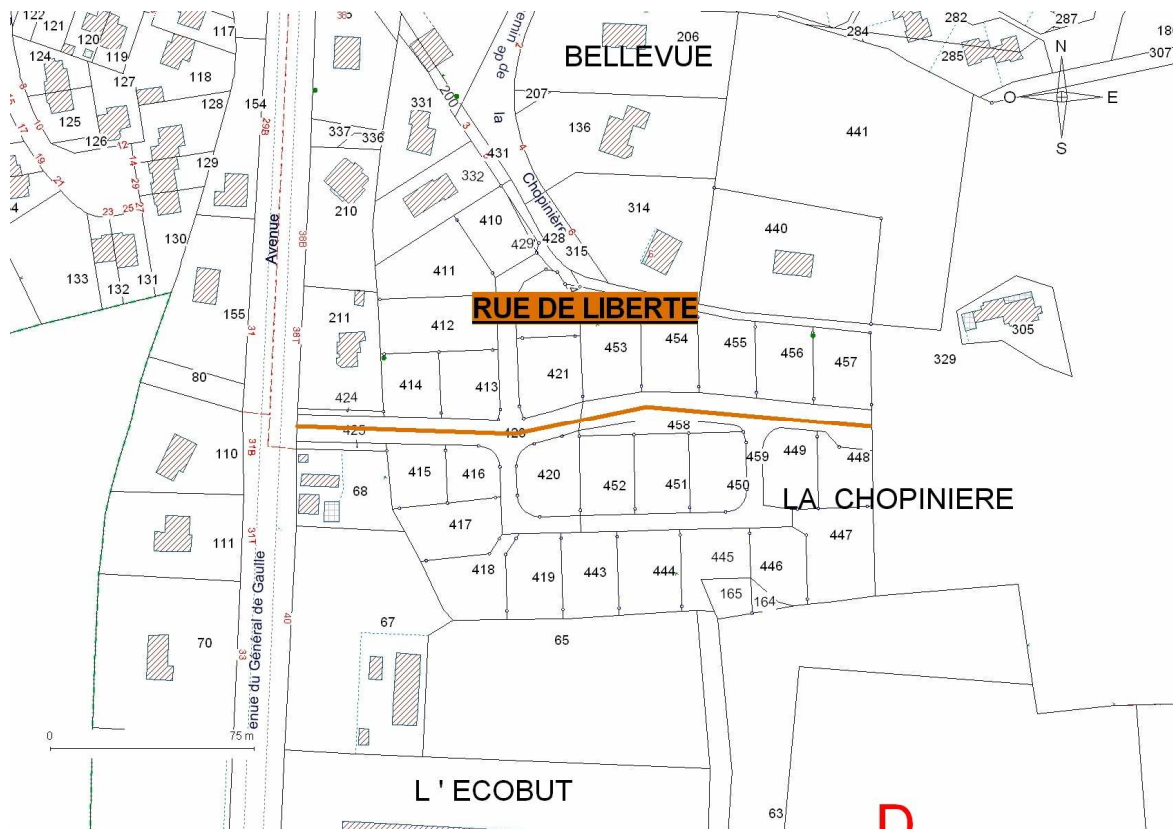
CONSIDERANT que toutes les formalités prescrites par la loi ont été prescrites ;

- Décide la cession d'une partie du chemin rural dit des Moucardières, représentant une superficie d'environ 150 m², à Mr et Mme GAUDIN domiciliés 5 bis rue de La Paix à Baugé, au prix de 1 € le m², frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- Décide la cession d'une partie du chemin rural dit des Moucardières, représentant une superficie d'environ 382 m², à Mr et Mme LELIEVRE, domiciliés 17 chemin de Rigné à Baugé, au prix de 1 € le m², frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

13) Dénomination de la rue de la Liberté

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie du lotissement de la Chopinière (*plan ci-dessous*). Il propose le nom suivant :

– Rue de la Liberté



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de nommer la rue du lotissement :
 - o Rue de la Liberté
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

14) Aire de camping-car – Règlement

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le règlement intérieur de l'aire de services camping-cars rue de Pont des Fées.

Y sont précisées les conditions d'admission (vidange et ravitaillement en eau), de stationnement (48 heures maximum), le prix de l'accès à la borne de service (3 € pour 15 minutes) et le respect des règles de vie en collectivité.



VILLE DE BAUGÉ (MAINE-&-LOIRE)

AIRE DE SERVICES CAMPING CARS RUE DU PONT DES FEES

REGLEMENT INTERIEUR

En vous souhaitant la bienvenue, nous exprimons l'espoir que dans l'intérêt de tous, chacun respectera spontanément le présent règlement dont il convient de prendre intégralement connaissance.

1) Conditions d'admission :

Le fait de séjourner sur l'aire de services camping cars de BAUGÉ implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Vous pourrez y réaliser :

- la vidange de vos eaux usées : vidange sur grille automatique
- le ravitaillement en eau (tuyau non fourni) et électricité (prises 230 volts)

2) Monnayeur :

Borne de service – paiement par carte bleue : 3 €

La durée de fonctionnement de la borne est de 15 minutes.

3) Stationnement des véhicules :

Le stationnement est autorisé pour une durée maximum de 48 heures.

L'aire de services est réservée aux caravaniers.

L'accès à l'aire de services des caravanes à double essieux est interdit.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

4) Bruits et silence :

Les usagers de l'aire de services sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22 h et 7 h.

Dès 22 h et avant 8 h, les activités bruyantes, les chants, les appels doivent être évités.

5) Animaux :

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur l'aire de services, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les animaux doivent être vaccinés.

6) Tenue :

Aucune parole, chanson ou attitude ne doit être susceptible de choquer les voisins, en particulier les enfants.

Tout rassemblement politique ou religieux, toute démarche commerciale sont formellement interdits dans l'enceinte de l'aire de services.

7) Hygiène et respect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de l'aire de services.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles, et dans les containers de tri sélectif prévus à cet effet, et situés, face à l'aire de service, square du Pont des Fées.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

8) Sécurité :

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois- charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. En cas d'incendie, prévenir les secours (n°18) et aviser la mairie, place de l'Europe, 02 41 84 12 12.

b) – Vol.

Le caravanier garde la responsabilité de sa propre installation.

9) Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de l'aire de services.

10) Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le maire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le maire de s'y conformer, celui-ci pourra expulser avec l'aide des forces de l'ordre le ou les caravaniers.

En cas d'infraction pénale, le maire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver le règlement intérieur de l'aire de camping-cars.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

15) Rapport annuel déchets 2008

Madame TRILLON donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes du Canton de Baugé.

Monsieur RAFFI demande ce que va devenir le service de collecte des déchets verts.

Monsieur le Maire et Madame TRILLON précisent que 170 composteurs ont été distribués à Baugé.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Baugé soutiendra la politique de la Communauté de Communes en matière de mise en place des composteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport et, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne formuler aucune observation sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2008.

16) Personnel – Création de postes d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être créé 10 postes d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique afin d'assurer le fonctionnement de l'École de Musique Municipale de Baugé pour l'année scolaire 2009/2010.

Monsieur RAFFI rappelle le rapport et la mise en garde de la Chambre Régionale des Comptes qui préconisait la création d'emplois permanents.

Madame ROUX, Directrice Générale des Services, précise que les emplois sont créés par le conseil comme des emplois permanents et qu'ils peuvent être pourvus par les titulaires, prioritaires. Elle ajoute que chaque année le conseil créé les emplois par souci de transparence.

Monsieur RAFFI demande que cette situation soit clarifiée pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État, notamment ses articles 1^{er} à 10 ;

VU les besoins du service relatifs au recrutement d'un Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique pour enseigner la flûte, correspondant à une sujétion de travail de 7h00 heures par semaine ;

VU les besoins du service relatifs au recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique pour enseigner la trompette, correspondant à une sujétion de travail de 4h45 heures par semaine ;

VU les besoins du service relatifs au recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique pour enseigner le violoncelle, correspondant à une sujétion de travail de 3h00 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT que ces 3 recrutements peuvent concerner utilement un agent public qui assurera en sus de son activité principale et à titre accessoire, dans le cadre juridique des articles 1^{er} à 10 du décret du 02 mai 2007 susvisé, les fonctions de Professeur de Musique, moyennant le versement une rémunération mensuelle correspondant au nombre de cours donnés par semaine ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement de l'École de Musique Municipale de Baugé implique le recrutement complémentaire de 7 agents contractuels ;

- Décide de créer 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistiques pourvu par un agent public qui assurera en sus de son activité principale, les fonctions de Professeur de Musique selon le tableau suivant :

Thème	Temps de travail par semaine
Flûtes	7h00

- Décide de créer 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistiques pourvu par un agent public qui assurera en sus de son activité principale, les fonctions de Professeur de Musique selon le tableau suivant :

Thème	Temps de travail par semaine
Trompette	4h45
Violoncelle	3h00

- Décide de créer 7 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Contractuels selon le tableau suivant :

Thème	Temps de travail par semaine
Choraline, Piano	2h15
Piano 1	15h30
Piano 2	1h36
Chant	5h15
Guitare	7h00
Clarinette	3h00
Percussions	3h45

- Précise que la durée du contrat de travail est l'année scolaire 2009/2010, soit du 21 septembre 2009 au 27 juin 2010 inclus ;

- Précise que les Assistants d'Enseignements Artistique et l'Assistant Spécialisé d'Enseignements Artistique sont tenus de participer aux différents ateliers nécessaires à l'organisation de l'Opéra pour enfants et des différents spectacles mis en scène au cours de l'année scolaire, conformément au projet éducatif ;

- Indique que la rémunération mensuelle sera sur la base du 2^{ème} échelon pour le titulaire du grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignements Artistique pour l'enseignement de la flûte ;

- Indique que la rémunération mensuelle sera sur la base du 5^{ème} échelon – IB 480 pour le titulaire du grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignements Artistique pour l'enseignement de la trompette ;

- Indique que la rémunération mensuelle sera sur la base du 2^{ème} échelon pour le titulaire du grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignements Artistique pour l'enseignement du violoncelle ;
- Indique que la rémunération mensuelle sera sur la base du 2^{ème} échelon pour les 7 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique ;
- Indique que la rémunération sera suspendue dans tous les cas d'indisponibilité physique de l'agent, au prorata des jours d'absence ;
- Précise que les frais de déplacement seront remboursés au taux kilométrique en vigueur pour un véhicule de 7 cv dans la limite de 70 km (soit 140 km aller et retour) et à raison de :
 - 1 déplacement jusqu'à 7 heures de cours hebdomadaires ;
 - 2 déplacements au-delà de 7 h et jusqu'à 18 h de cours hebdomadaires ;
 - 3 déplacements au-delà de 18 h et jusqu'à 25 h de cours hebdomadaires ;
 - 4 déplacements au-delà de 25 h.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents à l'exécution de la présente décision.

17) Pandémie grippale - Constitution d'un groupement de commandes pour une commande de masques et/ou objets destinés à assurer une protection contre le virus grippal de type A (H1 N1)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Canton de Baugé lance une commande de masques respiratoires FFP2 pliables. Il est envisagé d'organiser un groupement de commandes pour les communes de la Communauté de Communes qui le souhaitent.

La Communauté de Communes se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

L'acte constitutif du groupement porte sur la désignation du coordonnateur, la définition de ses missions, les missions des membres et les modalités de leur adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour une commande de masques respiratoires FFP2 pliables et/ou objets destinés à assurer une protection contre le virus grippal de type A (H1 N1) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base de l'acte constitutif ;
- Accepte que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- Approuve le lancement de la consultation conformément à l'art 8 et 28 du CMP ;
- Précise que les crédits sont prévus au budget principal.

18) Intercommunalité – Exercice de la compétence Habitat – Formation d'une Commission Intercommunale d'Aménagement de l'espace communautaire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de Maine-et-Loire a arrêté son Plan Départemental de l'Habitat et les outils de mise en œuvre dans les territoires, à travers la possibilité d'établir un contrat de territoire directement avec les Communautés de Communes.

Le conseil communautaire réuni dans sa séance du 25 juin dernier a proposé de constituer une commission à l'échelle de la Communauté de Communes, composée d'un représentant de chacune des communes membres pour pouvoir bâtir à l'échelle de l'intercommunalité un programme préalable à la contractualisation.

Madame TRILLON demande si la constitution de cette commission doit recevoir nécessairement l'accord de toutes les communes membres.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur RAFFI demande si les résultats du travail de la commission seront contraignants

Monsieur le Maire précise que la commission cantonale va décider de quelques mesures phares non contraignantes pour la ville, a contrario, le SCOT élaboré au niveau du Pays et au regard du travail fourni par ladite commission, est un document contraignant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a proposé de constituer une petite agglomération baugeoise constituée de Baugé, Pontigné, St Martin d'Arcé et Vieil Baugé.

Monsieur RAFFI demande si les élus des petites communes ont compris l'enjeu.

Monsieur le Maire précise que le principe s'inscrit dans une logique de développement c'est-à-dire que les gens doivent habiter à proximité des services et ajoute que l'objectif est de limiter les déplacements.

Madame GOURDON fait observer que cela va augmenter le prix du terrain et que les petites communes continuent à ouvrir des classes dans les écoles.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de densifier l'habitat.

Madame RAIMBAULT NAULET fait observer que cela va à l'encontre du principe de maintien à domicile.

Monsieur le Maire précise que l'objectif n'est pas de parquer la population mais d'assurer la mixité au sein des quartiers.

Monsieur GROBOIS Pascal précise qu'il existe une concurrence entre le conseil général et le SCOT et indique que la mise en place du SCOT va motiver le conseil général.

Monsieur le Maire précise que les comptes rendus de la commission seront mis à l'ordre du jour des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur le Maire, délégué titulaire, et Madame SAMSON, délégué suppléant, pour siéger au sein de cette nouvelle commission
- Précise que les crédits sont prévus au budget principal.

19) Apothicairerie – Don d'un urinoir en étain d'une valeur de 150 € - Mme LEBEAU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame LEBEAU souhaite faire don d'un urinoir en étain, d'une valeur de 150 €, à l'Apothicairerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver le don à l'Apothicairerie d'un urinoir en étain de Madame LEBEAU d'une valeur de 150 € ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

20) Beaugard – demande de subvention FFFA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour assurer la complétude du dossier de subvention auprès de la Fédération Française de Football Amateur, il y a lieu de modifier la délibération en date du 29 juin dernier afin de prendre en considération les résultats de la consultation dans le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte du projet de vestiaires-tribune au stade Beaugard ;
- Approuve le plan de financement énoncé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Après consultation et arrêté au 10/09/09

pour la réalisation de :	Vestiaires Beauregard	
opération n°	392	
décidée par délibération du Conseil Municipal en date du :		
	TOTAL HT	TOTAL TTC
DEPENSES	476 703.39 €	569 995.25 €
maîtrise d'œuvre tr ferme	15 760.03 €	18 849.00
maîtrise d'œuvre tr conditionnelle tribune	1 850.00 €	2 212.60
mission SPS	1 728.26 €	2 067.00
mission CT	3 880.43 €	4 641.00
mobilier	4 000.00 €	4 642.00
vestiaires Beauregard	372 644.48 €	445 682.80
tribune Beauregard	76 840.18 €	91 900.86
RECETTES	263 011.02 €	263 011.02 €
subvention Etat Ministère des CT (<i>réserve parlementaire</i>)	10 000.00 €	10 000.00 €
subvention C.N.D.S.	143 011.02 €	143 011.02 €
subvention Conseil Général	60 000.00 €	60 000.00 €
FFFA	25 000.00 €	25 000.00 €
emprunts	25 000.00 €	25 000.00 €
autofinancement	213 692.37 €	

- Sollicite de la Fédération Française de Football Amateur une subvention aussi élevée que possible ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

21) Giratoire (entrée de ville) route d'Angers – ERDF – convention de servitude

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'ERDF propose d'établir une convention de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine, dans le cadre des travaux du giratoire de la route d'Angers.

Il y a lieu d'approuver ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de servitude conclue avec ERDF et relative à l'installation d'une ligne électrique dans le cadre des travaux du giratoire de la route d'Angers ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

22) Implantation d'un local commercial – 10 avenue d'Angers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité afin que la commune implante un local commercial, d'environ 400 m² sur le terrain restant, après emprise du giratoire, 10 avenue d'Angers.

Pour permettre d'avoir une estimation précise du coût des travaux à réaliser pour implanter un tel local, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à choisir un maître d'œuvre.

Il ajoute que l'estimation desdits travaux pourrait être de l'ordre de 200 000 € à 300 000 €.

Il précise que cette dépense devra être inscrite au budget 2009.

Monsieur RAFFI demande si cela veut dire que la commune va faire construire pour le compte du commerce.

Monsieur le Maire confirme que la commune va porter l'investissement pour le compte du commerçant, charge à lui de payer un loyer mensuel.

Madame GOURDON demande si la commune a la garantie que le commerçant va honorer son loyer.
Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame GOURDON demande le nom du commerce.
Monsieur le Maire répond que c'est encore confidentiel et précise que c'est un commerce de Baugé.

Monsieur RAFFI note la remarque de Monsieur BREVET suivant lequel le bâtiment doit être extrêmement polyvalent.
Le conseil s'entend sur un hangar de qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'installation d'un local commercial au 10 avenue d'Angers ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation afin de désigner un maître d'œuvre ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

23) Centre René d'Anjou – Lancement de la consultation en vue de la désignation maître d'œuvre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de rénovation du Centre René d'Anjou, il sollicite l'autorisation d'engager la consultation au vu de désigner le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que l'estimation prévisionnelle des travaux établie par les programmistes s'élève 1 700 000 € H.T.

Monsieur RAFFI demande si le maître d'œuvre sera choisi avant le prochain conseil.
Monsieur le Maire répond par la négative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de désigner un maître d'œuvre ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

24) Compte rendu des commissions

Commission Communication	Mardi 23 juin 2009
Comité Solidarité	Jeudi 20 août 2009
Comité Jumelage	Jeudi 27 août 2006

COMMISSION COMMUNICATION REUNION DU 23 JUIN 2009

Etaient présents : Messieurs Jean-François CULLERIER, Jean-Luc BREVET, Franck RENO, Bernard BEGHIN, et
Mesdames Géraldine LEROUX, Véronique GOUNAUD
Excusés : Messieurs Dominique WASNER, Pierre DELATTRE et Madame Martine HERVE
Absents : Monsieur Franck GUIBERT et Madame Chantal GUILLOT

ORDRE DU JOUR

- 1) Points des activités des 4 sous groupes depuis la dernière réunion :
 - Action ECOLES - site Web
 - Banderoles associations et autres
 - Fichiers artisans/commerçants et associations
- 2) Acquisition 2009 des panneaux municipaux - infos pour les quartiers

- 3) Questions à débattre et mise en place de nouveaux sous groupes
- a. Signalétique des bâtiments municipaux
 - b. Signalétique ville - panneaux et autres
 - c. Problème de l'affichage associatif et municipal dans les ronds points
 - Réglementation à revoir ?
 - Nouveau mobilier urbain ?
 - d. Les nouveaux canaux de communication municipale
 - NEWS LETTERS ?
 - Liens partenariat commerçants –accord affichage ?
 - e. INTERNET : les liens utiles associations/organismes sociaux
 - f. Point STATION VERTE
 - g. Projet de réunion septembre - calendrier 2010 des animations toutes activités sur BAUGE
 - h. Cadeaux de Bienvenue
 - i. Pack accueil
 - j. Réunion nouveaux habitants 27/11/2009
 - k. Points sur fiches pratiques

POINT SUR LES ACTIVITES DES 4 SOUS GROUPES

Site Web / Action écoles :

Les deux collègues ont été rencontrés. L'action est prévue dès la rentrée prochaine. Messieurs WASNER et CULLERIER, responsables initiaux du projet, ont en charge les relances.

Banderoles pour les associations et autres :

La procédure concernant les banderoles pour les manifestations des associations et autres organismes est lancée. Par ailleurs, les devis sont en cours pour les panneaux d'affichage destinés à être implantés dans différents quartiers de la ville. La Commission doit définir, en lien avec les Services Techniques, les lieux exacts d'installation des panneaux. Des propositions ont été faites sur les quartiers des Brisées, de Beau Site et de Guérin des Fontaines.

Fichiers artisans/commerçants/professions libérales/associations :

Les fichiers ont été livrés et seront prochainement mis en ligne.

QUESTIONS DIVERSES

Signalétique :

La Communication du visuel s'inscrit dans une démarche globale de diffusion de l'image de la ville. Concernant les bâtiments municipaux, M. BREVET fait une présentation rapide des possibilités dans ce domaine (choix des matériaux possibles,... etc.). La commission lui donne en charge de présenter des solutions détaillées pour la prochaine réunion. La Commission énonce les caractéristiques de l'affichage dans les ronds-points et en soulève les limites. Leur présence aux entrées de la ville participe à l'accueil des visiteurs et touristes. Par ailleurs, les ronds-points sont d'importants vecteurs d'informations. Cependant, du fait même qu'ils contribuent au fleurissement de la ville et à l'aménagement de la cité, la multiplicité de ces supports, notamment en saison estivale peut désavantager le travail des espaces verts. Ces différents points appellent la Commission à revoir la réglementation et notamment la taille des panneaux dans un cadre imposé par des dimensions standardisées. Mais cela ne règle pas le problème de fonds exposé précédemment. La Commission doit envisager d'autres solutions.

Un large débat sur la signalétique générale intra-muros conduit à la création d'un groupe : M. CULLERIER, M. BREVET, Mme LEROUX et M. BEGHIN ainsi que les élus intéressés à cette question (Mme GAUTHEUR +...).

Ce groupe est chargé de faire des propositions à la commission et au comité consultatif en septembre prochain.

Nouveaux canaux de communication :

Pour renforcer la communication directe avec les Baugeois, M. CULLERIER propose la mise en place d'une NEWSLETTER (lettre d'information par Internet en direction des inscrits). La fréquence envisagée pourrait être soit ponctuelle (rappel d'évènements ou d'animations à venir) ou bien régulière (entre 2 numéros du Kiosque). Pour ouvrir les inscriptions à la Newsletter aux Baugeois, plusieurs canaux sont envisagés : le site internet, la presse, le journal lumineux et le futur Kiosque. La Newsletter sera mise en place avant la fin de l'année en collaboration avec l'agent chargé du poste de communication. La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Communication affiche en partenariat avec les commerçants :

En partenariat avec les commerçants qui le souhaiteraient, il pourrait être suggéré à ceux-ci de réserver, sur un support d'affichage dédié et exclusif (bloc aimanté avec logo de la ville pour identification), un espace pour positionner les affiches et affichettes proposée par la ville dans le cadre de ses animations. La commission suggère, dans un premier temps de demander l'avis des commerçants et de l'association Baugeois Entreprendre.

Site Internet : liens utiles vers les associations et organismes sociaux :

Afin de compléter les informations du site internet de la ville, il est demandé à l'ensemble des membres de la Commission de fournir des adresses de sites pour établir des liens vers les associations et organismes sociaux. Ceci permettrait d'une part d'améliorer la visibilité des associations et d'autre part, d'apporter un complément d'information pour les usagers. Mme LEROUX se charge de centraliser et gérer ce point en lien avec le guide des clés de la ville.

Station verte :

Mme LEROUX, désignée par le Conseil Municipal comme référent STATION VERTE, demande la charte signée par la commune. Les informations présentant BAUGE sur le site STATION VERTE sont erronées, incomplètes et peu valorisantes pour la ville. Mme LEROUX est chargée de faire des propositions et aménagements possibles.

Animations 2010 :

Pour sa première édition, la brochure de présentation des manifestations culturelles et artistiques et autres animations de l'année 2009 se limitait aux manifestations organisées par la ville ou par le comité des fêtes. L'idée serait d'élargir ce document à l'ensemble des organisations faites sur la commune de Baugé pour l'année 2010, que l'organisation soit culturelle ou bien artistique. Il serait proposé une réunion aux organisateurs potentiels à la fin septembre.

Un avis favorable à l'unanimité est donné par la commission à cette initiative.

M. BREVET suggère d'utiliser le pignon du château (actuel panneau sur le parcours spectacle) pour faire paraître sur toile géante toutes ces animations Baugeoises. L'idée est retenue par la Commission, sous réserve du coût dans le cadre du budget 2010.

Réunion accueil des nouveaux habitants :

La réunion est fixée au 27 novembre prochain. Comme l'an passé, le groupe accueil est chargé de préparer cette réunion et d'actualiser les documents distribués à cette occasion.

Concernant le dossier « pack accueil » remis à cette occasion aux nouveaux arrivants, la Commission propose de le compléter par la première carte ambassadeur ainsi qu'une lettre de bienvenue dans la commune.

Guide des fiches pratiques : Les Clés de la ville :

Le groupe accueil se charge : de faire l'inventaire de l'état du stock, de la mise à jour des fiches, et de proposer éventuellement de nouvelles fiches.

Hall de l'accueil et Zone réservée aux petites expositions :

La commission propose l'achat d'un nouveau panneau pour le hall d'accueil de la mairie afin de mieux séparer l'affichage des animations événementielles, des actions permanentes, des associations ou autres.

En outre, la commission suggère d'aménager le couloir du hall (cadre et cimaise) pour permettre une meilleure visibilité des petites expositions. Un rendez-vous avec les services techniques pourrait être envisagé afin d'évaluer la faisabilité et inclure son coût au budget 2010.

**COMITE SOLIDARITE
REUNION DU 20 Août 2009**

Etaient présents : Annick ROGER, Monique TUCHAIS , Fabienne MARTIN, Philippe PIOU, Dominique SAINTE.

Excusée : Jannick GALLET.

Etaient Absentes : Christiane DELATTRE, Marie-Hélène QUILEZ.

PLANNING DES REUNIONS DE PREPARATION DU TELETHON 2009 des 5 et 6 DECEMBRE 2009

- Tour de table sur le précédent téléthon 2008 avec choses à revoir :

- meilleurs investissements des associations,
- planning des permanences des bénévoles,
- publicité.

- Quelques idées :

- Marche le dimanche matin.
- Repas : Paëlla, fouées.

- Première réunion prévue le **Jeudi 17 Septembre à 20 Heures 30 au Centre René d'Anjou.**

- Invitations :
- Comité Solidarité,
- Commission Sociale,
- Associations,
- Bénévoles 2008
- Invitation du Baugeois par voie de presse,
- Prévoir article kiosque d'Octobre.

- Réunion le Jeudi 24 Septembre à 16 Heures 30.
Les membres du comité solidarité visiteront le local et rencontreront les adhérents d'Espace Amitié.

Des membres du comité ont souhaité s'investir lors de la semaine bleue du mercredi 28 Octobre et être tenus au courant des horaires du spectacle afin d'y participer.

**COMITE JUMELAGE
REUNION DU 27 AOUT 2009**

Etaient présents : Messieurs Philippe CHALOPIN, Joseph ERGAND, Franck RENOUE, Driss MAMERI, et Mesdames Marie-Odile BOULETREAU, Marie-Hélène GASCHET, Carole MICHAUD
Excusés : Monsieur Pierre CUREAU
Absents : Monsieur Gérard CHEVALIER et Mesdames Martine HERVE, Christine RAIMBAULT-NAULET

ORDRE DU JOUR

Définition des grandes lignes du Jubilé 2010

Détermination des dates :

Le passage de la délégation de Kelsterbach aura lieu du jeudi 13 mai (au soir) au dimanche 16 mai 2010 (matin).

Programmation des temps forts :

Tour de table :

M. le Maire évoque l'idée de concentrer les activités et animations sur la commune dans le cadre d'une visite découverte. Jumelage doit être aussi l'occasion d'une fête populaire avec les baugeois.

Mme Boulêtreau propose d'impliquer les associations, les écoles, les collèges, les troupes de théâtre, les associations musicales...etc.

Un débat autour de la répartition des temps libres a lieu en s'inspirant de leur propre expérience à Kelsterbach.

Mme Boulêtreau propose de prévoir moins de temps libre et plus de temps d'activités communes, de temps de convivialité.

M. le Maire évoque la nécessité d'établir un programme clair et d'y inclure les temps officiels (inauguration du giratoire de la route d'Angers, cérémonies, et hommage). Il est évoqué l'idée de renommer l'entrée de ville de Baugé, « avenue Kelsterbach » à l'actuelle avenue d'Angers uniquement sur la portion non-habité. La Commission doit réfléchir sur ce sujet.

Concernant les activités, M. Renou évoque qu'il y a suffisamment d'activités à Baugé pour compléter le programme du séjour. Par ailleurs, il suggère d'organiser un banquet médiéval avec des animations car ce thème avait bien fonctionné à l'occasion de la fête nationale.

M. Ergand propose de dissocier l'événement du Jumelage et la manifestation du Millénaire de Baugé. L'ensemble de la Commission s'accorde sur ce point.

Il est suggéré d'intégrer les collégiens qui parlent allemands dans le cadre de visite.

Mme Gaschet propose comme activité une initiation à la boule de fort et l'ouverture des sociétés de boule de fort toute la journée du samedi, avec leur accord.

Mme Michaud propose de faire une dégustation de vin et/ou une visite de ferme et du bourg de Pontigné.

Réflexion collective autour des animations. Il est proposé de solliciter les associations pour proposer des idées d'animations.

Beaucoup d'activités sont suggérées : visites château, apothicairerie, vraie croix, clochers tors, initiation à la boule de fort, golf, visite piétonne de la ville, balade champêtre, soirée dansante classique française, inauguration du rond point et de l'avenue, cérémonie religieuse, recueillage au cimetière, visite des fermes DENYS ou d'entreprises, dégustation de vins.

Organisation prévisionnelle du séjour :

Jeudi 13 mai (horaire d'arrivée à définir)

- Pot d'accueil
- Répartition dans les familles

Vendredi 14 mai :

- Petit déjeuner dans les familles
- *Activités à définir*
- Repas en commun
- *Activités à définir*
- Première soirée officielle

Samedi 15 mai :

- Petit déjeuner dans les familles
- 10h30 cimetière
- 11h inauguration du giratoire

- Repas en commun
- Visite de la ville ponctuée par des animations d'associations volontaires : points de représentation (kiosque, centre ville)
- Soirée dansante, présentation du millénaire, repas médiéval avec animation.

Dimanche 16 mai :

- Petit déjeuner en commun

Répartition des missions :

- Traduction : Mme Gaschet, Mme Michaud avec le soutien de Mme Colle et M. Billet
- Repas : M. Renou
- Animation : M Renou, Mme Boulétreau
- Hébergement/ déplacement : M. Ergand
- Communication : Melle Bardou
- Protocole (Cérémonies, cadeaux, récompenses): M. Mameri, Mme Boulétreau, M le Maire
- Visites : Mme Michaud, M. Mameri, Melle Bardou

Les membres de la Commission Jumelage se réuniront le 29 octobre, avant la visite de la délégation de Kelsterbach les 13, 14 et 15 novembre prochains.

Madame RAIMBAULT NAULET informe de l'état d'avancement du pédibus. L'idée est que les parents des quartiers fassent eux-mêmes la publicité. Elle précise qu'il faudrait 60 personnes pour assurer le service du pédibus.

Madame NOUCHET informe le conseil des adultes que le Conseil Municipal des Jeunes va planter un arbre à la piste de roller le jour de la paix le 21 septembre prochain.

Monsieur le Maire remercie le comité des fêtes et les couturières pour la magnifique fête médiévale qu'il qualifie de fête familiale très agréable et très réussie. Il ajoute que le comité des fêtes et les couturières seront prochainement conviés à un vin d'honneur en guise de remerciement.

Monsieur RAFFI ajoute aux félicitations des félicitations pour les services techniques de la ville notamment quant au fleurissement et en particulier à la décoration du mur de l'ancien cour complémentaire rue G Clémenceau.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les dates des journées du patrimoine les 19 et 20 septembre prochain.

Fin de la séance – 23h40

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2008)

N°	DATE	THEMES CONCERNÉS	MOTIFS	Visé Ss-Préf	Affiché à l'accueil
2009-008	15/07/2009	Assurance	Remboursement sinistre assurance Eclairage Public Avenue Legoulz de la Boulaie suite à chute d'arbre le 15/01/2008 GROUPAMA - 2 455,39 €		
2009-009	11/08/09	Assurance	Remboursement sinistre assurance Dégradation du Rond Point du Super U le 08/10/2008 GROUPAMA - 3951,00 €		
2009-0010	24/08/09	Marchés Publics	Passation MAPA "construction vestiaires et tribune Stade de Beauregard"		